



**VILLE DE DOURGES**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/865**

**Relatif à l'autorisation de passage de chiens de traîneaux  
dans le cadre de la parade de Noël dans la Commune**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande déposée par Madame DOUTERLUNGNE Marine, Adjointe aux Animations Locales concernant l'organisation du passage de chiens de traîneaux dans le cadre de la parade de Noël, prévue le 7 décembre 2024, sur certaines rues de la Commune de Dourges ;

**Vu** les recommandations en matière de sécurité liées à ce type d'événement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et de la circulation pendant le passage des chiens de traîneaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation du passage des chiens de traîneaux**

La Ville de Dourges est autorisée à faire circuler des chiens de traîneaux dans le cadre de la parade de Noël le 7 décembre 2024, dans les rues suivantes de la Commune de Dourges :

- Rue Hoche (Départ) ;
- Rue Gustave Courbet ;
- Rue Eugène Delacroix ;
- Rue de la Minoterie ;
- Rue du Moulin ;
- Rue de la Malterie ;
- Rue des Meuniers ;
- Nouvelle Cité Bruno ;
- Rue Colbert ;
- Rue Salengro ;
- Rue du 8 Mai 1945 ;
- Rue Lamartine ;
- Rue Pierre De Ronsard ;
- Ancienne Cité Bruno ;
- Rue Félix Faure ;
- Rue Ferrer ;
- Rue Jules Ferry (Arrivée).

Le passage des chiens de traîneaux aura lieu entre 15H30 et 17H00. La parade empruntera un itinéraire précis, conformément au plan joint.

**Article 2 : Conditions de sécurité**

- **Encadrement et accompagnement des chiens :**

Un accompagnement professionnel, comprenant des conducteurs de traîneaux qualifiés et formés, devra être présent tout au long de l'événement pour assurer la sécurité des animaux et des spectateurs.

- **Sécurisation du parcours :**

Des signaleurs mobiles seront positionnés aux intersections pour garantir la sécurité des usagers de la route et des spectateurs. Ils interviendront pour réguler la circulation et empêcher toute intrusion pendant le passage des chiens de traîneaux.

- **Présence de la police municipale :**

La sécurité publique sera assurée par la présence de la police municipale. La police municipale assurera l'ouverture de la route avant le passage des chiens de traîneaux, tout en veillant à la régulation des flux de circulation et des spectateurs.

- **Signalisation et informations :**

Des panneaux de signalisation temporaire devront être installés avant l'événement, indiquant les horaires de passage et les risques potentiels pour les piétons et les véhicules. Un dispositif d'information doit être mis en place pour prévenir la population de la perturbation temporaire de la circulation.

- **Conditions de circulation :**

Les rues concernées par le passage des chiens de traîneaux seront temporairement fermées à la circulation pendant la durée de l'événement. Une déviation de la circulation devra être mise en place pour éviter toute gêne aux usagers.

La rue Ferrer, rue en sens unique, sera empruntée en contresens pour le bon déroulement de la parade.

### **Article 3 : Révocation de l'autorisation**

L'autorisation accordée par le présent arrêté pourra être révoquée en cas de non-respect des conditions de sécurité et d'organisation définies ci-dessus.

### **Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation dans la commune de DOURGES.

### **Article 5 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

### **Article 6 : Recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

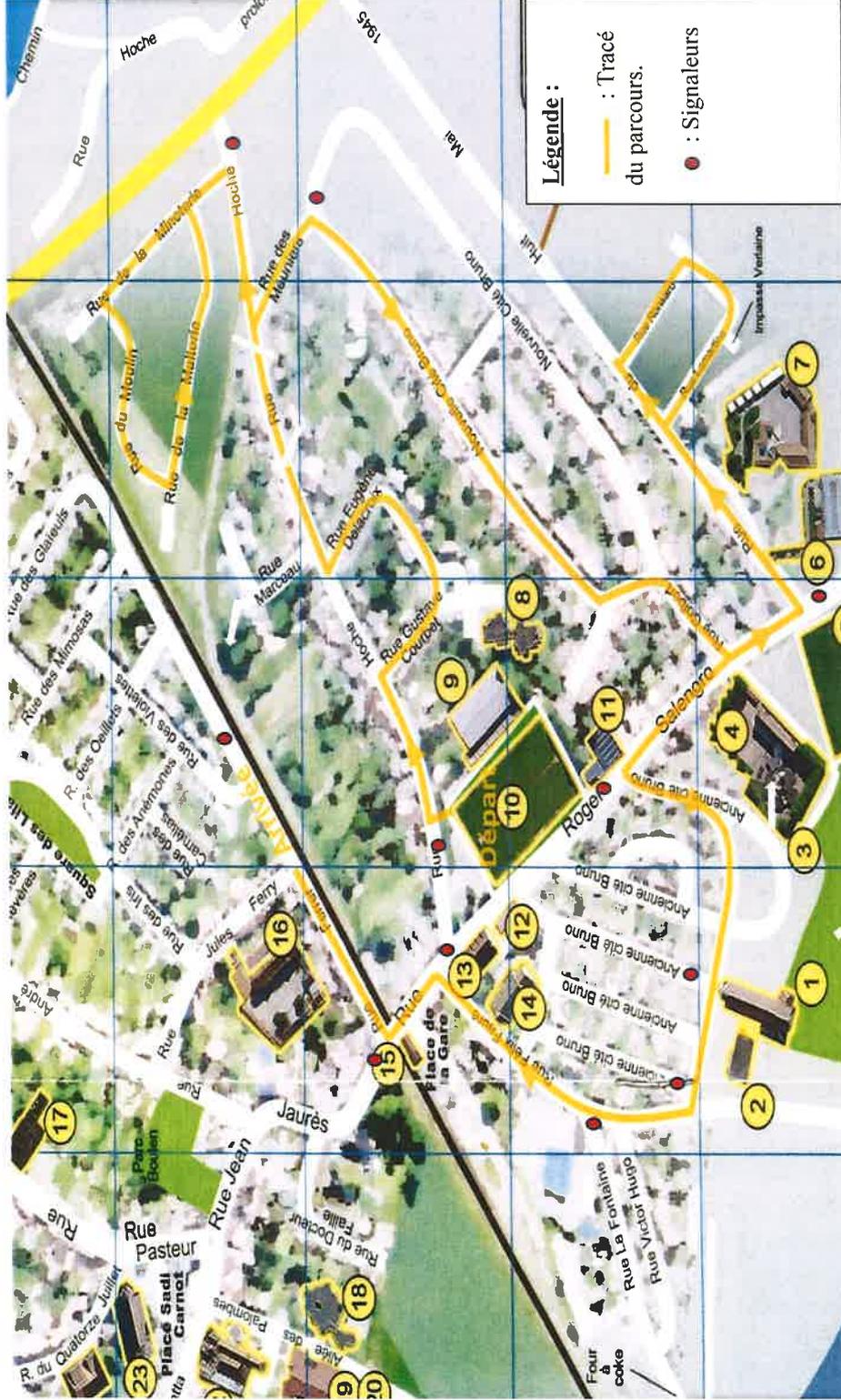
A DOURGES, le 26 Novembre 2024

Le Maire

Tony FRANCONVILLE



# Parcours du passage des chiens de traîneaux - Le samedi 7 décembre 2024



- Parcours des chiens de traîneaux :**
- Rue Hoche (Départ) ;
  - Rue Gustave Courbet ;
  - Rue Eugène Delacroix ;
  - Rue de la Minoterie ;
  - Rue du Moulin ;
  - Rue de la Malterie ;
  - Rue des Meuniers ;
  - Nouvelle Cité Bruno ;
  - Rue Colbert ;
  - Rue Salengro ;
  - Rue du 8 Mai 1945 ;
  - Rue Lamartine ;
  - Rue Pierre De Ronsard ;
  - Ancienne Cité Bruno ;
  - Rue Félix Faure ;
  - Rue Ferrer ;
  - Rue Jules Ferry (Arrivée).

**Validation de l'Adjoint à la sécurité :**  
Frédéric RICHARD

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

N° 2024/865  
Dourges, le 6 NOV. 2024

Le Maire,

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours des chiens de traîneaux de 15h30 à 17h00 le 07 décembre 2024.  
La circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, sera interdite dans la rue Jules Ferry entre 16h00 et 17h30 le 07 décembre 2024.

**Sécurité :**  
Ouverture des chiens de traîneaux par un véhicule de la Police Municipale.  
Signaleurs mobiles en protection aux intersections.